

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/02/2024

VOI.24.00.A00366

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CORVEE, RUE DU ONZE NOVEMBRE, RUE DE BELFORT, RUE
DES JEANNETTES et RUE DES LILAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux de mise en conformité du réseau AEP et EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 12/03/2024 RUE DE LA CORVEE, RUE DU ONZE NOVEMBRE et RUE DES LILAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CORVEE dans sa partie comprise entre le N°30 et la RUE DU ONZE NOVEMBRE (inclue).

Des mises en impasse sont instaurées de part et d'autre de l'emprise

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE DU ONZE NOVEMBRE au droit de la RUE DE LA CORVEE.

Article 3 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT en direction de l'AVENUE DES GERANIUMS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT depuis le carrefour à sens giratoire RUE DE LA CORVEE / RUE DE LA CROIX DE PALENTE jusqu'au carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU FORT BENOIT
- RUE DE BELFORT (demi-tour sur le carrefour à sens giratoire FORT BENOIT) jusqu'à la RUE DES JEANNETTES
- RUE DES JEANNETTES jusqu'au carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS



Article 4 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS et RUE DES LILAS en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES LILAS et RUE DE BELFORT.

Article 5 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, les véhicules circulant RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA CORVEE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée